



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 1279-25

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le ***Règlement d'emprunt parapluie n° 1279-25 pour l'achat de véhicules.***

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 février 2026.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le 19 février 2026.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate